

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 11 de l'ordre du jour

CX/CAC 20/43/11

Avril 2020

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-troisième session

MODIFICATIONS À APPORTER AUX NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX

GÉNÉRALITÉS

Dans le présent document, le Secrétariat du Codex suggère d'apporter plusieurs modifications aux normes et textes apparentés du Codex afin d'améliorer leur cohérence, leur exactitude, leur lisibilité et leur clarté. Ces modifications peuvent s'appliquer à un ensemble de textes, suite à des décisions antérieures de la Commission, ou bien n'être applicables qu'à un texte particulier et faire suite à des modifications apportées à tel ou tel texte analogue ou à un ensemble de textes.

Vingt-troisième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique

PROPOSITION DE MODIFICATIONS À APPORTER AUX SECTIONS 3.2.2 ET 3.4 DE LA NORME RÉGIONALE POUR LE BEURRE DE KARITÉ (CXS 325R - 2017)¹

Suite à une demande d'éclaircissements concernant deux descripteurs figurant au tableau 1 de la section 3.2.2 «Critères de qualité», le Comité de coordination pour l'Afrique, à sa vingt-troisième session, a décidé de simplifier le tableau en renommant les deux catégories de référence Catégorie I et Catégorie II, respectivement, et de définir les descripteurs correspondants dans une note figurant au bas du tableau.

S'agissant de la section 3.4 relative à la composition en acides gras, le Comité a précisé que, sur la base des données disponibles, le taux d'acide linoléique figurant dans la norme (1-11%) devait être remplacé par l'indication <1% et est convenu de modifier la norme en conséquence.

¹ REP20/AFRICA, paragraphes 40-41, annexe VI.